

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français à l'appel à projets ERA GAS « ERA-NET for Monitoring & Mitigation of Greenhouse gases from Agri- and Silvi-culture»
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<http://www.eragas.eu>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 03/05/2016, 14:00 CET

Etape 2 : 01/12/2016, 14:00 CET

Points de contact à l'ANR

Chargé de mission ANR

Müller Johann

johann.muller@agencerecherche.fr

Responsable de programme ANR

Heral Maurice

maurice.heral@agencerecherche.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux, l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans cette perspective, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, et de contribuer à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET COFUND ERA GAS.

L'objectif est de contribuer au financement des projets européens et internationaux, démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, en soutenant la participation des équipes nationales.

Le but de l'ERA-NET ERA-GAS Cofund est de renforcer la coordination transnationale de programmes de recherche et de fournir une valeur ajoutée à l'innovation et à la recherche sur l'atténuation des gaz à effet de serre (GES) au sein de l'Aire de Recherche Européenne (ERA). Le changement climatique et la nécessaire réduction des émissions des gaz à effet de serre placent actuellement l'agriculture européenne face à un défi majeur. Il s'agit d'inventer des modes de production durables de nature à assurer la sécurité et la durabilité alimentaire, tout en réduisant de façon importante les émissions de gaz à effets de serre. Les stratégies politiques en la matière demandent, en effet, une réduction de 40% des émissions, sans diminution équivalente des niveaux de production agricole. De ce fait, il est primordial d'inclure des stratégies de réduction des émissions de gaz de serre dans la conception des systèmes de production durable et d'appliquer ces stratégies sur le terrain. Par ailleurs, l'inclusion de puits de carbone dans les sols forestier et agricoles comme option de compensation implique une vérification de ces puits et de leur impact à l'échelle européenne.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de l'appel les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'ERA-NET COFUND ERA GAS, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

www.submission-eragas.eu

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au 03/05/2016, 14:00 CET.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au 01/12/2016, 14:00 CET.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

Critères d'éligibilité propres à l'ANR :

- La durée maximale d'un projet est de 36 mois.

- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission <http://www.submission-eragas.eu> à la date de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- o Vos informations administratives
- o Vos informations financières
- o Votre document scientifique

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- o Vos informations administratives
- o Vos informations financières
- o Votre document scientifique

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

- **Caractère unique**

Une pré-proposition ou une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou proposition soumise ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR.

Le caractère semblable est établi lorsque les pré-propositions ou les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions de projet à la date de clôture de l'appel à projets, en tenant compte des critères indiqués dans les dispositions du texte de l'appel dont le lien figure en page 1, et des critères spécifiques à la participation française décrits ci-après.

Pour que la proposition de projet soit éligible, le consortium doit impliquer au moins un partenaire public français « Organisme de recherche »¹.

La proposition de projet est éligible si elle porte sur une « Recherche fondamentale »¹, une « Recherche industrielle »¹ ou un « Développement expérimental »¹.

Critères d'éligibilité qui s'appliquent dans le cadre de l'appel émanant de l'ERA-NET COFUND ERA GAS :

- Les projets doivent être des projets transnationaux impliquant entre trois et huit entités indépendantes de trois États membres de l'UE ou pays associés différents.
- Seules les entités qui sont admissibles à un financement dans le cadre des programmes nationaux impliqués dans l'appel conjoint peuvent être invitées à participer à l'étape 2.
- Les chercheurs venant d'un pays ne participant pas à l'appel peuvent participer sur leurs fonds propres mais ne sont pas autorisés à être coordinateur d'un projet.

4. EVALUATION

Dans le cadre de cet appel, un comité évalue les propositions selon les modalités énoncées en annexe du plan de travail de la Commission Européenne².

L'appel conjoint de l'ERA-NET COFUND ERA GAS prend la forme d'une procédure en deux étapes :

- Étape 1 : examen au niveau national ou transnational.
- Étape 2 : examen international unique par les pairs.

4.1 CRITERES ETAPE 1

L'éligibilité nationale des pré-propositions sera conduite en étape 1.

Tel que décrit dans le texte de l'appel, les critères d'évaluations des pré-propositions sont :

- Adéquation avec le sujet de l'appel et les thèmes de définis dans l'appel
- Valeur ajoutée transnationale
- Innovation, approche de recherché multi- dimensionnelle

Le détail des critères d'évaluation est disponible dans le texte de l'appel à projet dont le lien figure en page 1. Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.

¹ Voir définition dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>).

² General Annex of Horizon 2020 of the Work Programme on ERA-NET Cofund : http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/wp/2014_2015/annexes/h2020-wp1415-annex-d-eranet-cofund_en.pdf

4.2 CRITERES ETAPE 2

Les critères d'évaluation des propositions complètes sont :

- l'excellence scientifique et / ou technologique : Qualité du projet transnational
- l'impact potentiel ;
- la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre et du management

Le détail des critères d'évaluation est disponible dans le texte de l'appel à projet dont le lien figure en page 1. Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.

4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.4 RESULTATS

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation à concurrence de la capacité budgétaire des membres de l'ERA-NET COFUND. Dans le cadre des ERA-NET COFUND, la liste des projets sélectionnés pour financement s'arrête dès qu'un projet ne peut être financé par tout ou partie des agences membres de l'ERA-NET COFUND.

5. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les recommandations suivantes constituent des conseils à la préparation des propositions de projet.

Un projet doit demander un minimum de 15,000€ et un maximum de 200,000€ à l'ANR.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS FRANÇAIS

- Le **Coordinateur scientifique**³, **s'il est français**, devrait être impliqué au minimum à hauteur de **35%** de son temps de recherche⁴ (possibilité d'une répartition non uniforme sur la durée du projet).
- Le total (en personnes.mois) des personnels non permanents (post-docs, CDD, intérimaires) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devrait pas être supérieur à **30 %** du total (en personnes.mois) des personnels (permanents et non permanents) affectés au projet.

³ Le coordinateur scientifique est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de Responsable scientifique du Partenaire coordinateur pour l'ensemble du projet (partenaires français et étrangers) tel que définis dans le Règlement financier.

⁴ **Calcul du temps de recherche** : l'évaluation du temps consacré au projet repose sur le temps consacré à la recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur (ou un personnel d'une Entreprise qui a en charge des activités autres que la recherche) qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à hauteur de son temps complet réel (par exemple, 50% du salaire d'un enseignant-chercheur).

- Le financement de chaque post-doctorant ne devrait pas être inférieur à une durée de 12 mois.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par l'appel. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.